

223C1016
FR0000120172-FS0540

3 juillet 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

CARREFOUR
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 juillet 2023, la société Bank of America Corporation (Corporation Trust Center, Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 juin 2023, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% des droits de vote de la société CARREFOUR et détenir 48 239 557 actions CARREFOUR représentant autant de droits de vote, soit 6,46% du capital et 5,21% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Bank of America, National Association	31 102 143	4,16	31 102 143	3,36
BofA Securities Europe SA	2 176 937	0,29	2 176 937	0,23
Merrill Lynch International	14 516 179	1,94	14 516 179	1,57
U.S. Trust Company of Delaware	2 750	ns	2 750	ns
Managed Account Advisors, LLC	327 210	0,04	327 210	0,04
Merrill Lynch, Pierce, Fenner & Smith Incorporated	4 239	ns	4 239	ns
BofA Securities	110 088	0,01	110 088	0,01
Total Bank of America Corporation	48 239 557	6,46	48 239 557	5,21

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions CARREFOUR sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions CARREFOUR détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société BofA Securities Europe SA a précisé détenir 28 832 actions CARREFOUR résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société BofA Securities Europe SA de rappeler lesdites actions à tout moment ;
- la société Merrill Lynch International a précisé détenir 1 564 945 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont (i) 1 353 875 actions CARREFOUR résultant de la détention de contrats « *call options* » à dénouement physique arrivant à échéance le 15 décembre 2023 et exerçables aux prix unitaires par action compris entre 14,44 € et 20€ et (ii) 211 070 actions CARREFOUR résultant de la conclusion

¹ Sur la base d'un capital composé de 746 871 196 actions représentant 926 769 552 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société Merrill Lynch International de rappeler lesdites actions à tout moment ; et

- la société Bank of America National Association a précisé détenir 31 087 145 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *call options* » à dénouement physique arrivant à échéance le 25 mars 2024, exerçable au prix unitaire de 19,07€ par action ;

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- la société BofA Securities Europe SA a précisé détenir 845 039 actions CARREFOUR (prises en compte au premier alinéa) dont (i) 30 302 actions² au titre de contrats « *put options* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance jusqu'entre le 15 décembre 2023 et le 20 décembre 2024 et exerçables au prix unitaire par action de 12 € et (ii) 814 737 actions³ au titre de contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 31 octobre 2024 ; et
- la société Merrill Lynch International a précisé détenir 937 489 actions CARREFOUR (prises en compte au premier alinéa) dont (i) 132 630 actions⁴ au titre de contrats « *put options* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance le 15 décembre 2023 et exerçables au prix unitaire par action de 16 € et (ii) 804 859 actions³ au titre de contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 31 juillet 2023 et le 15 février 2028.

² Sur la base d'un delta compris entre 0,043 et 0,109 (nombre d'actions maximum de 400 000).

³ Sur la base d'un delta de 1.

⁴ Sur la base d'un delta de 0,265 (nombre d'actions maximum de 500 000).